



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCATION  
**11 MAI 2023**

DATE D'AFFICHAGE  
**11 MAI 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **13**  
VOTANTS : **16**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Quinze Mai à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de  
CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. ROUSSILHE,
- M. GANTHER,
- Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,
- M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
- Mme VAZ.

### Absent :

- M. MARTIN.

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU**  
**TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la candidature de la commune de LAPALISSE a été retenue pour la délivrance des titres sécurisés que sont les cartes d'identité et les passeports.

Cette nouvelle mission va engendrer un surcroît d'activité dont on ne peut évaluer pour le moment l'impact définitif sur l'ensemble des services administratifs. Afin de renforcer temporairement les services d'accueil des usagers, le recrutement d'un agent administratif supplémentaire apparaît nécessaire. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif, à temps non complet (27/35<sup>èmes</sup>), pour 12 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (27/35<sup>èmes</sup>),
- fixer la rémunération par référence **au 1er échelon de l'échelle C1.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique  
23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la  
Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le  
Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour  
un accroissement temporaire d'activité à temps non complet  
(27/35<sup>èmes</sup>), pour 12 mois,
- de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de  
l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres  
pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que  
dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

**24 MAI 2023**

Le Maire,

Publié ou Notifié

**16 MAI 2023**

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

